



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
MONTBÉLIARD

CANTON
BAVANS

COMMUNE
SOURANS

7 rue des Deux Fontaines
25250 SOURANS

+ 33 (0)9 63 68 14 39

communesourans@orange.fr

Arrêté n°
2026-AM-DFC-01

Date
10 juillet 2026

Objet
**Interdiction temporaire
d'accès et de travaux sur
le domaine forestier
communal pour la
protection de la forêt et
de la végétation contre
les incendies en raison
d'un risque très sévère**

Date de publication et
d'affichage
10 juillet 2026

Date de transmission au
représentant de l'État
(Contrôle de légalité)
10 juillet 2026

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut être contesté par un recours gracieux adressé à son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le même délai, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyens», accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Arrêté n° 2026-AM-DFC-01

N° DE COTATION DU FEUILLET

2026 / _____

PARAPHE

ARRÊTÉ DU MAIRE

EMPLACEMENT RESERVÉ AU TAMPON
DU CONTROLE DE LEGALITE SI NÉCESSAIRE

Le Maire de la Commune de SOURANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2212-2 ;

VU le Code Forestier et notamment son article L 122-8 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département ;

CONSIDÉRANT la forte sécheresse actuelle et le niveau d'alerte de la commune ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques et le risque particulièrement élevé d'incendie dans la forêt ;

CONSIDÉRANT le rôle et les missions des différents services appelés à y intervenir, les risques encourus par les personnes en cas d'incendie, la nécessité de faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences,

CONSIDÉRANT que la gravité de la menace d'incendie met en cause la Sécurité Publique,

ARRÊTE

Article 1er : L'accès aux véhicules, motorisé ou non est strictement interdit sur tous les espaces forestiers de la commune. Tout stationnement des personnes et véhicules avec ou sans moteur est interdit à l'intérieur du périmètre ci-dessus délimité.

Article 2 : Les activités d'exploitation forestière et tous travaux forestiers sont suspendues sur cette zone.

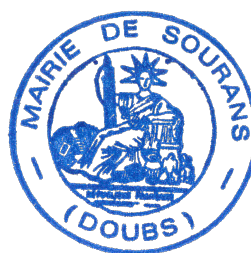
Article 3 : L'utilisation de tous feux est strictement interdite sur toute l'étendue du domaine forestier.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable à partir du 10 juillet 2026 jusqu'au 31 juillet 2026. Suivant l'évolution de la situation météorologique, il pourra être modifié, prolongé ou abrogé.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuite en application des lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Isle sur le Doubs, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.



A Sourans, le 10 juillet 2026
Le Maire,
Nicolas BENALIOUA.